



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC) VÉTÉRANS SENIORS FÉMININS & PROVENÇAL RÈGLEMENT 2025

ARTICLE 1 - OBJET - DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITÉ

Le championnat des clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées- descentes sur les différentes divisions.

Les rencontres se jouent évidemment suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP (règlements des boulodromes interdits).

Chaque Comité Départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du règlement national.

ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Les entrées des équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Chaque club peut engager plusieurs équipes (les frais d'inscription s'élèvent à 20 € par équipe).

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental avant la date limite définie par ce même comité, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée (CDC).

La première feuille de match fera office de liste initiale.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Exception faite pour les parties finales, où la composition de l'équipe ne peut être modifiée. Les clubs ne s'étant pas acquittés des frais d'inscription et des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas participer.

Joueur brûlé :

Définition : joueur déplacé d'une équipe de club à une autre de son club de manière non réglementaire

Typologie des joueurs brûlés :

- Les joueurs qui participent dans une division inférieure alors qu'ils ont commencé dans une division supérieure.
- Les joueurs qui jouent dans une autre équipe de la même division.
- Les joueurs qui jouent dans une division supérieure alors que le quota autorisé a été dépassé.
- Les joueurs qui montent successivement de divisions.

Dans le cas où un joueur se déplace dans une autre équipe et qu'il ne rentre pas dans les critères, le match est perdu sur le score d'un forfait, en plus le club fautif devra s'acquitter d'une amende de 50€.

En cas de récidive (pour tous joueurs quel que soit les équipes du club) l'amende augmentera de 50€ pour chaque nouveau joueur brûlé (Exemple : 50€ pour le 1^{er} joueur brûlé, 100€ pour le 2^{ème} joueur brûlé, 150€ pour le 3^{ème} joueur brûlé et ainsi de suite).

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENTS

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine, qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort, il sera également membre du jury, **il peut être joueur (mais doit être noté dans la composition d'équipe)**. Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre, et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter **jusqu'à 8 joueurs** (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements ne sont possibles que si, les joueurs sont inscrits sur la feuille de match soit 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.

Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en tripléte.

De fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

Modalité de remplacement :

- Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours, (dans la doublette ou la tripléte où il était demandé)
- Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse, lors de la mène précédant le remplacement.
- Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir dans la même partie.

Les membres des équipes peuvent être différents pour chaque rencontre.

Pour les clubs possédant plusieurs équipes engagées à différents niveaux en cas de forfait total ou partiel de l'une de ces équipes, les joueurs figurant sur les feuilles de match précédant ce forfait ne pourront plus jouer pour les autres équipes engagées du club. Le club s'expose aux sanctions financières et sportives prévues aux articles 11 et 12.

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

La feuille de match spécifique CDC est la seule à être utilisée (à télécharger sur le site du Comité).

Si un joueur se présente sur la compétition sans sa licence, il pourra participer à la rencontre sur présentation d'une pièce d'identité, mais devra s'acquitter d'une amende financière de 10 € qui sera reversée au comité départemental.

Si un joueur inscrit sur la feuille de match arrive en retard et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée mais il ne pourra entrer que dans la phase suivante.

Si une équipe arrive en retard, le délai de plus de 30 minutes s'applique, celle-ci est déclarée FORFAIT pour la rencontre. Si 2 rencontres sont prévues dans la journée, elle pourra participer à la rencontre suivante.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DES MATCHS ET ATTRIBUTION DES POINTS

Horaires des rencontres :

Sur une $\frac{1}{2}$ journée : présentation des licences 13H30 ; début des parties 14H00.

Sur une journée :

Le matin présentation des licences 08H00 ; début des parties 08H30.

L'après-midi présentation des licences 14H00 ; début des parties 14H30.

Chaque rencontre comprend 6 parties en tête à tête, 3 parties en doublettes et 2 parties en triplette qui rapportent respectivement 2, 4, et 6 pts au club.

Ordre des parties

1. 6 Tête à tête à 2 pts Total = 12 pts

2. 3 Doublettes à 4 pts Total = 12 pts

3. 2 Triplettes à 6 pts Total = 12 pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Nota : le championnat des clubs attribue des points et classements aux équipes de clubs et non aux joueurs individuellement.

Provençal

Chaque rencontre comprend 3 parties en doublettes et 2 parties en triplette qui rapportent respectivement 4, et 6 pts au club.

Ordre des parties

1. 3 Doublettes à 4 pts Total = 12 pts

2. 2 Triplettes à 6 pts Total = 12 pts

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Le total de points (max = 24) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

ARTICLE 5 - CRITÈRES DE CLASSEMENT GENERAL DES ÉQUIPES

A la fin du championnat, un classement est effectué dans chaque groupe en fonction du nombre de points marqués par les équipes à chaque rencontre. En cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, elles sont départagées en fonction des critères suivants, dans l'ordre :

1. Résultat de la partie ayant opposée les 2 équipes ex-æquo (si le résultat de ce match est nul ou s'il y a plus de 2 équipes à départager, ce critère n'est pas pris en compte, on passe directement au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats des rencontres entre les équipes ex-æquo)

2. S'il y a plus de 2 équipes ex-æquo : on prend en compte les confrontations entre ces équipes (nombre de matches gagnés, puis différence de points générale des rencontres entre les ex aequo). En cas d'égalité avec ce critère on passe au critère 3 et suivants uniquement avec les résultats des rencontres entre les équipes ex-aequo)

3. Différence de points générale (différence entre les points marqués et encaissés en prenant les scores de tous les matchs)

4. Nombre de parties gagnées puisque ce nombre est impair (6 TT +3 D +2 T = 11).

Cas des matchs de parties finales :

Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en Finale CDC (voir annexe 1).

Les premiers de chaque Poule seront invités à une phase finale.

ARTICLE 6 - GESTION DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS (C.D.C)

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage spécifiquement constitué avec un référent.

Le comité de pilotage, en accord avec son comité directeur, a pour mission dans son territoire de compétence :

- *De gérer les inscriptions /participations des équipes,
- *De constituer les divisions et groupes.
- *D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux,
- *De gérer les reports de dates éventuels.
- *De gérer les forfaits éventuels.
- *De centraliser les résultats et actualiser les classements.
- *De fixer les montées /descentes des divisions.
- *De veiller au bon déroulement du championnat.
- *De régler en première instance les litiges éventuels.
- *D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs.

Le comité de pilotage national assiste les référents des comités de pilotage départementaux.

ARTICLE 7 - FORMULE - SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le CDC se déroule sur des sites de rassemblement.

Pour diminuer les frais de déplacements des clubs et alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les rencontres qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 journées.

Saison sportive :

Le C.D.C se déroule selon un calendrier arrêté par le comité départemental.

Calendrier :

Le calendrier doit prévoir une date de secours en fin de saison.

La décision de report d'une journée (intempéries) doit être prise de concert entre le club organisateur et le comité de pilotage départemental.

Ce report de date est autorisé sous les conditions suivantes :

Accord écrit de tous les présidents de clubs concernés par la journée.

Proposition d'une nouvelle date.

Information et validation par le comité de pilotage.

Divisions multiples :

Les parties finales se dérouleront en priorité chez les clubs qui n'auraient éventuellement pas reçus.

Tirage au sort :

Il est fait par le comité de pilotage par avance et comporte les dates, horaires et lieux des rencontres.

ARTICLE 8 - DIVISION ET GROUPES - Montées/Descentes

Article 8A

Open Féminin et vétérans

Le C.D.C est scindé en divisions et groupes si nécessaires.

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les différentes divisions. (Le 1^{er} de chaque groupe monte et le 5^{ème} et 6^{ème} descendent)

Le comité de pilotage fixera en début de saison le nombre de celles-ci.

Le C.D.C sera tributaire des montées et descentes du championnat régional des clubs (C.R.C).

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes, il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et les descentes.

Dans le cas exceptionnel où deux équipes redescendraient simultanément de CRC vers les CDC dans une même catégorie, se seraient les 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} qui descendrait en division inférieur , etc ...

Provençal

Le CDC Provençal est en groupes de 4.

Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les différentes divisions. (Le 1^{er} de chaque groupe jouera les phases final)

Le comité de pilotage fixera en début de saison le nombre de celles-ci.

Le C.D.C sera tributaire des montées et descentes du championnat régional des clubs (C.R.C).

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes, il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et les descentes.

Article 8B

Le Comité Départemental CDC pourra organiser, en fonction du nombre de groupes et du calendrier, des parties finales entre les équipes les mieux classées dans chaque groupe, pour attribuer un titre de Champion. Pour les parties finales et pour toutes les formules où il faut désigner un vainqueur.

-En cas d'égalité, les 2 équipes seront départagées par l'épreuve de TIR dont le déroulement figure en annexe du présent règlement.

Le comité départemental fixera, dans son Règlement particulier de la compétition, les règles de montées-descentes, ainsi que les cas particuliers (refus de montée). Dans chaque niveau de la compétition (sauf le dernier niveau départemental), le nombre d'équipe d'un même club sera limité au nombre de groupes existant. S'il y a plusieurs groupes de même niveau, chaque équipe sera affectée dans un groupe différent. Au cas où il n'y aurait qu'un seul groupe dans le dernier niveau, les équipes du même club seront opposées lors du premier match.

Les équipes s'inscrivant pour la première fois débutent toujours le championnat dans la division la plus basse.

La montée en Division régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division sauf qu'il ne peut y avoir plusieurs équipes d'un même club en Division Régionale.

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le président du club au comité de pilotage. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

La priorité de montée en cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée ou d'une équipe qui se retire, est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

ARTICLE 9 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Le comité de pilotage s'assurera de la juste répartition de l'organisation des journées.

ARTICLE 10 - CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Traçage des terrains fortement conseillé, soit 6 terrains minimums par match, Si le nombre est insuffisant et suivant le nombre de jeux disponibles, les parties pourront se dérouler sur plusieurs tours

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour la table de marque.
- Assurer l'accueil des équipes.
- Tenue de la table de marque.
- Assurer l'arbitrage en cas d'absence d'arbitre.
- Chaque équipe doit être en possession d'au moins une feuille de match
- Il est responsable du contrôle des licences, de l'arbitrage, de la constitution du jury, de l'organisation générale de la compétition, de l'expédition des feuilles de matches et des rapports de jury au CD69

ARTICLE 11 - FORFAIT ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES

Définition du forfait :

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs .
- **Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir son adversaire, le club recevant et le comité de pilotage.**
- Cette disposition ne dispense pas de l'amende pour forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points et goal-average +19) pour le CDC sénior et vétérans. 10 à 0 (3 points et goal-average de + 7) pour le CDC féminin.

Amendes :

- Absence d'un joueur : 10 €/joueur.
- Feuilles de match non remises dans les délais (48h) : 20 € /feuille.
- Tenues non homogènes, port de vêtements non autorisés : 40 € /joueur
- Club qui laisse jouer 1 même licencié dans 2 équipes différentes : 50 € + match perdu et 0 points.
- Premier forfait : amende de 100 € pour un match, soit 200 € pour une journée double.
- Deux forfaits dans la saison : forfait général avec amende de 400 €
- Club qui ne reçoit pas, ou qui ne se déplace pas : 100 € et s'il ne prévient pas, frais de déplacement des équipes en sus.
- Abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général :

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du président de club au comité de pilotage.

Le forfait général en cours de saison sera signalé aux autres équipes de la division par le comité de pilotage, celui-ci pourra modifier le tirage en conséquence.

Mode de règlement des amendes :

En fin de saison le comité de pilotage fera parvenir aux clubs concernés le montant des amendes de l'année en cours.

Toutes les amendes seront reversées dans la caisse des jeunes et ou au club ayant eu un préjudice.

ARTICLE 12 - SANCTIONS SPORTIVES

Fautes collectives à prendre en considération

- Retard d'une équipe,
- Composition des équipes non respectée,
- Tenues non homogènes, port de vêtements non autorisés
- Remplacement d'un joueur non signalé,
- Refus de disputer un match,
- Forfait général en cours de compétition,
- Éthique sportive bafouée, parties non disputées,

- Match arrangé,
- Abandon en cours de match ou de journée,

Conséquence d'un contrôle d'alcoolémie

En cas de contrôle d'alcoolémie positif, le joueur est suspendu pour le reste de la compétition auquel il participe et ceci pour l'année en cours. Si le contrôle positif est constaté durant le jeu, le joueur fautif est exclu et il ne peut pas être remplacé pour la phase de jeu concerné.

Sanctions relatives et cas non prévus

Tous les cas non prévus seront traités directement par le comité directeur concerné, en application du règlement national.

En plus des sanctions administratives (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

Toute équipe descendant du CNC ou du CRC suite à un forfait général repartira en CDC dans la dernière division, ainsi que toute équipe en CDC qui aurait déclaré un forfait général.

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le jury.

ARTICLE 13 - REPRESENTATIVITE DU CLUB - TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs participant aux différentes rencontres doivent être habillés avec un haut et un bas homogène portant l'identification du club sur le haut de la tenue.

Le port du jean, vêtements délavés, bariolés, cloutés, troués est strictement interdit, Le port du survêtement, short sportif est obligatoire.

Obligation d'avoir les épaules couvertes et les chaussures fermées.

Les capitaines non joueurs doivent porter la même tenue que les joueurs de son équipe.

En cas de non-respect de cette règle le ou les joueurs fautifs auront partie perdue. Le jury devra faire appliquer cette règle.

Le port de la publicité est autorisé suivant les textes en vigueur.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les feuilles de match doivent être envoyées dans les 48 heures au Comité départemental. (Courrier postal, courriel avec pièces jointes aux différents responsables du comité dont l'adresse email figure sur les feuille de match, ou en dépôt au comité)

Le club organisateur est le seul responsable de l'envoi intégral des résultats (recto/verso).

ARTICLE 15 - FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs.

En cas de carence de l'arbitre, le club organisateur est chargé de l'arbitrage des rencontres et doit nommément désigner la personne faisant office.

ARTICLE 16 - LE JURY

La composition d'un jury est obligatoire pour chaque journée de championnat. Il devra être constitué du délégué, de l'arbitre (s'ils sont présents) et de tous les Capitaines de chaque équipe (il est inscrit sur la feuille de match) et doit être impérativement affichée avant le début de la compétition.

En cas de réunion du jury, les membres des clubs concernés ne peuvent participer à la décision, mais peuvent être entendus comme témoins.

Afin de s'assurer que le règlement est bien appliqué pendant les journées de championnat des clubs, les membres du comité feront des visites inopinées sur les lieux des rencontres. En cas de manquement au règlement, ils feront appliquer le règlement ou imposeront une réunion de jury pour faire appliquer le règlement.

ARTICLE 17 - AFFAIRES DISCIPLINAIRES et CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est l'instance disciplinaire du Comité départemental qui est saisi. Pour le C.D.C, l'appel se fera à la commission régionale.

Ce règlement est décliné en fonction de celui de la FFPJP pour le Championnat National des Clubs (CNC). En conséquence, il évoluera en fonction de celui-ci.

Article 18- BUVETTE

- La vente d'alcool de 3° et 4° catégorie est formellement interdite pendant la durée de la compétition. Si une infraction était constatée, la société organisatrice se verrait interdire l'organisation les années suivantes.
- En dehors de cette interdiction, l'organisateur respectera la réglementation en vigueur concernant l'ouverture des buvettes et la vente d'alcool autorisée.

ARTICLE 19 - CAS PARTICULIERS

Pour tout autre cas non prévu dans ce règlement, se reporter au règlement National et/ou à la Commission de pilotage des CDC.

Règlement mis à jour le 25 Novembre 2024

Pour le Comité Départemental .Le Président du CD 69 - Thierry Lebreton

Pour le Comité de Pilotage - Eric Inglessis

L'inscription au CDC implique l'accord du club du présent règlement



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE et JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

LIGUE RHÔNE-ALPES

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DES CLUBS (CDC) PARTIES FINALES VETERANS SENIORS & FÉMININ ANNEXE

Un départage au tir de précision simplifié sera fait entre 2 équipes à égalité et pareil entre 3 équipes à égalité. En cas de nouvelle égalité on irait à la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir

- Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible),
- Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur),
- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs (4 pour les féminines) aura 2 boules à tirer,
- Liste de 6 joueurs (4 pour les féminines) préétablie par les 2 capitaines avant le tir,
- A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste,
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort,
- Les points sont comptabilisés par le responsable de marque placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par une 2ème personne placée au pas de tir,
- 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir,
- 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir,
- 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir,
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match,
- En cas d'égalité après les 2 tours on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.